

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>Injonction de payer européenne

### Injonction de payer européenne

#### Article 29(1)(a) - Juridictions compétentes

La Haute Cour (*High Court*) sera compétente pour délivrer une injonction de payer.

#### Article 29(1)(b) - Procédure de réexamen

Une compétence de réexamen a été accordée à la Haute Cour.

#### Article 29(1)(c) - Moyens de communication

Courrier postal et télécopies.

#### Article 29(1)(d) - Langues acceptées

Irlandais et anglais.

Dernière mise à jour: 18/03/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.